

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ÉRABLE**



PRÉAMBULE

ATTENDU le projet de modifications du règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, lequel concerne une seule municipalité de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de L'Érable doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront adopter afin qu'elles se conforment au contenu du schéma modifié de manière simultanée à sa démarche de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu que le présent document soit adopté et qu'il serve de référence pour les municipalités visées afin d'assurer un contenu concordant entre celui du schéma (SADR) et celui des réglementations d'urbanisme municipales.

MODIFICATIONS À APPORTER

1. Modification du périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-de-Lourdes

La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes devra modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage, le cas échéant, afin de tenir compte de la modification du périmètre urbain modifié au SADR de la MRC.

DÉLAIS DES MODIFICATIONS

La municipalité devra apporter les modifications identifiées au chapitre précédent le plus rapidement possible, conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Plessisville, le 17 juin 2026.

(signé) Gervais Pellerin

Gervais Pellerin, préfet

(signé) Raphaël Teyssier

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 18 juin 2026.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier